

EXTRAIT DU REGISTRE DES
AR. Préfecture
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PLANIOLES

046-214602211-2022-019-19122022-01
Reçu le 20/12/2022

Séance du 19 DECEMBRE 2022

Nombre de
conseillers

- en exercice	15
- présents	09
- votants	10
- absents	6
- exclus	0
- vote pour :	10
- vote contre :	0
- abstentions :	0
Convocation :	14/12/22

Délibération n°
CM19122022-01

OBJET

REVERSEMENT
TAXE
Aménagement

L'an deux mille vingt-deux, le 19 Décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de Planioles régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrit par la loi, à la mairie de Planioles, sous la présidence M. Guy LACOUT, Maire.

Etaient présents : Lucette CARSAC, FARGUES Alain, GARCETTE Pascale, LACHERET Jean-Christophe, LACOUT Guy, LECORNE Jocelyne, MAZET-LACOMBE Emeline, ROURA Guillaume, SEBAA Stéphane.

Absents/Excusés : BAGNAUD Jean-Philippe, FELIX Dimitri, FOUQUET Camille, MONTJAUX Morgan, REY Frédérique (pouvoir à LECORNE J), TAURAND François.

Jocelyne LECORNE a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu l'article L109 de la loi de finances pour 2022 qui a modifié le partage de la taxe aménagement entres les communes et leur EPCI.

Vu la délibération du Grand Figeac en date de 27/09/2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire du Grand Figeac a délibéré le 27 septembre 2022 a décidé de conserver un partage de la taxe aménagement en 2022 tel qu'il est réalisé actuellement au titre des zones d'activités à hauteur de 1% pour le Grand Figeac.

Le Grand Figeac demande aux commune membres de l'EPCI de prendre une délibération concordante avant le 31 Décembre 2022 à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de valider la proposition du Conseil Communautaire du Grand Figeac de conserver le partage actuel de la taxe aménagement pour les zones d'activités à hauteur de 1%.
- DECIDE de garder le système actuel du versement de la taxe aménagement à la commune de Planioles pour les années 2022 et les suivantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 19 Décembre 2022.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Préfecture
le 19/12/2022
et publication ou
notification
du 19/12/2022*

Le Maire,
Guy LACOUT.

